

## DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL DE DROIT

1<sup>ère</sup> demande       renouvellement

Imprimé et pièces justificatives à adresser à l'inspecteur ou inspectrice de votre circonscription

**impérativement avant le 22 janvier 2021**

Nom :       Prénom :

Ecole d'affectation et poste occupé :

à titre définitif       à titre provisoire

sollicite, au titre de l'année scolaire 2021/2022, à compter du    /    /    l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel, et m'engage à n'exercer aucune activité rémunérée (dans le cadre de la législation sur les cumuls) sans autorisation préalable de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale.

### MOTIF DE LA DEMANDE

- 1 -  pour élever un enfant de moins de 3 ans (3 ans à compter de l'arrivée dans le foyer dans le cadre d'une adoption), ce temps partiel est comptabilisé à temps plein à titre gratuit, pour la liquidation de la retraite  
Date de naissance de l'enfant :    /    /  
ou    Date d'adoption de l'enfant :    /    /
- 2 -  pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap
- 3 -  en cas de handicap relevant de l'obligation d'emploi.

### QUOTITÉ DE SERVICE SOUHAITÉE

• **Dans le cadre d'une répartition hebdomadaire**

50%       2 ou 3 demi-journées libérées (variation autour de 75%)

**N.B.** : la quotité de temps partiel est déterminée par le nombre réel d'heures hebdomadaires effectuées. Le service annuel de 108 heures est effectué au prorata de la quotité travaillée.

Vous pouvez cocher, **à titre indicatif**, les demi-journées que vous souhaiteriez voir libérées.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• **Dans le cadre d'une répartition annuelle** (accordée sous réserve des nécessités du service) :

- 80% soit 2 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.
- 70% soit 3 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.
- 60% soit 4 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.

